



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/59/2022

8 août 2022

Financement du service de transport public par chemin de fer

relatif au

projet de loi relative au financement du contrat de service public pour l'exploitation du service
de transport public par chemin de fer

Par lettre du 18 juillet 2022, Monsieur François Bausch, ministre de la Mobilité et des Travaux publics a soumis le projet de loi relatif au financement du contrat de service public pour l'exploitation du service de transport public par chemin de fer à l'avis de la Chambre des salariés.

1. Le projet de loi a pour objet de circonscrire par une loi spéciale l'engagement financier de l'Etat dans le cadre de l'attribution directe d'un contrat de service public de transport ferroviaire de voyageurs.

Le montant total du contrat de service public par chemin de fer s'élève à 7.145.695.000 euros TTC et la durée de ce contrat est de 15 ans.

2. Selon l'exposé des motifs, outre le maintien du niveau des investissements pour tous les modes de transports et en particulier pour le ferroviaire à un niveau très élevé, le gouvernement réitère ses ambitions consistant dans :

- un niveau élevé de sécurité du transport,
- une priorité réaffirmée à la ponctualité et la continuité de service
- une amélioration continue de la qualité du service offert
- un accent sur l'information du client, tant par des moyens digitaux que par une présence humaine dans les gares et les trains et
- la volonté de bâtir des transports publics respectueux de l'environnement et socialement responsable et cela dans un cadre financier maîtrisé.

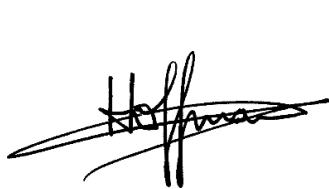
De l'avis de notre Chambre professionnelle s'impose dans la liste prémentionnée un rajout consistant à garantir explicitement la sécurité de l'exploitation et la sûreté des clients, en prévoyant d'office pour chaque train circulant sur le réseau luxembourgeois la présence d'un accompagnateur qualifié, voire même de plusieurs accompagnateurs sur les trajets où les risques d'agressions sont plus élevés.

3. A l'article 2 du projet de loi, la CSL préconise de prévoir que le montant de la part main d'œuvre suivra également l'évolution des traitements et salaires dans le secteur public.

Sous réserve de la prise en considération des remarques formulées dans le présent avis, notre Chambre professionnelle approuve le présent projet de loi.

Luxembourg, le 8 août 2022

Pour la Chambre des salariés,



Sylvain HOFFMANN
Directeur



Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.